



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 7 janvier 2015

Référence : **14/983**complément /EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur l'expert délégué du Comité permanent
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et
de ses habitats

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Préfecture de la Manche
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	Place de la Préfecture
Code postal-Commune	50009 SAINT-LO

Activité demandée : **CAPTURE OU ENLEVEMENT-
DESTRUCTION DE SPECIMENS-
DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION
aires de repos ou sites de reproduction
2014 à 2018**

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Saint-Laurent de Serregatte, Isigny le Buat, Ducey, Virey, Saint-Martin-de-Landelles	
Adresse	MANCHE	

Spécimen : **LES SPECIMENS VIVANTS, LES HABITATS**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle des fenêtres	quelques individus	Démantèlement de deux barrages sur la rivière Sélune
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppée		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de daubenton		
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin		
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées		
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe		
<i>Eptesicus serotnus</i>	Sérotine commune		
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le :	12 février 2015		Signature :



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 7 janvier 2015

Référence : 14/983complément /EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur l'expert délégué du Comité permanent
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et
de ses habitats

Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Salamandra salamandra</i> <i>Rana dalmatina</i>	Salamandre tachetée Grenouille agile		

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Dossier original puisqu'il s'agit d'une forme de retour à un état initial de la nature (renaturation liée à la suppression de 2 barrages).

Les inventaires sont satisfaisants ainsi que la prise en compte des enjeux écologiques.

Avis favorable sous conditions :

-les compensations proposés visant à maintenir l'existant, mais n'anticipant pas suffisamment les profondes modifications liées à la disparition des masses d'eau. Il faut donc engager un suivi/action pendant les 15 ans annoncés et établir un plan de gestion évolutif du fleuve de Sélune et les affluents concernés et de ses habitats pour compléter la reconstitution/renaturalisation du site. Ce plan de gestion évolutif devra évaluer le résultat des mesures mises en place et tenir compte des sites naturels induits par la suppression des barrages.

-les suivis des espèces protégées impactées doivent se poursuivre pendant 15 ans et non se limiter à 5 ans comme prévu (tous les 3 ans après les 5 premières années) car il faut mesurer les effets de ces modifications dans le temps.

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 12 février 2015

Signature :